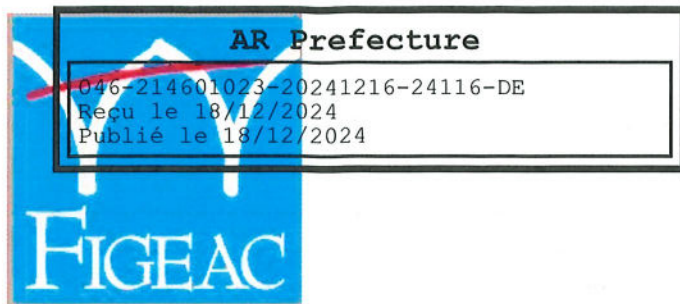




Ville de Figeac

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 ;
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	14
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	14
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	14
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	15
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	15
4.	Financement des investissements	16
4.1.	Branchements en plomb	16
4.2.	Montants financiers	16
4.3.	État de la dette du service	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

AR Prefecture

1.1. Présentation du territoire desservi

046-214691023/20241218 21116 DE
Recu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Figeac
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Figeac
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : ...20/12/2021. ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ...07/07/2011. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ...0/12/2021. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 469 habitants au 31/12/2023 (10 405 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 543 abonnés au 31/12/2023 (6 503 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Figeac					
Total	6 503			6 543	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,95 abonnés/km au 31/12/2023 (47,67 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,6 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,27 m³/abonné au 31/12/2023. (77,84 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 730 655 m³ pour l'exercice 2023 (768 209 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Prentegarde			768 209	730 655	-4,9%
Total			768 209	730 655	-4,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



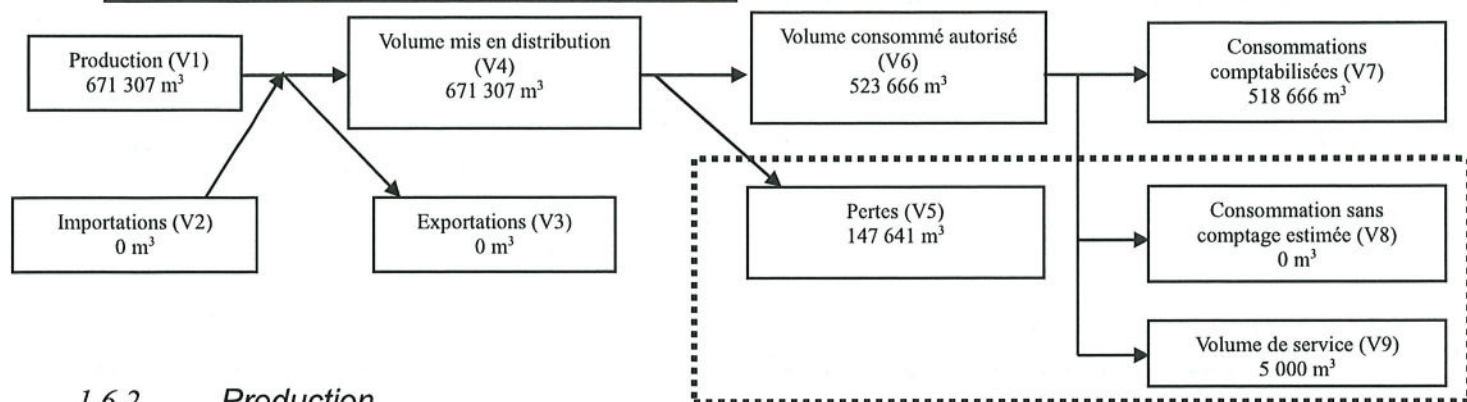
SANS OBJET AR Prefecture

1.6. **Eaux traitées** 16-24116-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ce volume est mesuré à partir des index des débitmètres situés à Prentegarde alimentant les réservoirs de Montviguier, Lacapelette et la Gare (somme des 3 volumes).

Jusqu'en 2021, ce volume était calculé sur une année civile, du 01 janvier au 31 décembre.

Compte tenu du décalage de la période de relève des compteurs à partir de 2022 (septembre-octobre au lieu d'octobre-novembre-décembre) et de la mise en place chaque année de plus de 400 compteurs équipés de radio, le volume pris en compte en 2022 et 2023 est calé sur les relèves annuelles à savoir, pour les 3 débitmètres concernés :

Volume produit année N = (Index au 31/10/année N) – (Index au 01/11/année N-1)

Afin de ne pas compter certains volumes deux fois et en accord avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le volume produit 2022 était sur 10 mois (janvier à octobre 2022), le volume consommé était sur 12 mois. L'année 2022 est une année charnière, de transition, le ratio de 84,79% est anormalement haut.

En 2023, les volumes et le ratio sont maintenant cohérents et calculés sur 12 mois, la progression du ratio sera visible en 2024.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Prentegarde	597 050	671 307	12,4%	100
Total du volume produit (V1)	597 050	671 307	12,4%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



SANS OBJET

046-214601023-20241216-24116-DE
Reçu le 18/12/2024

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	506 205	518 666	2,5%
Total vendu aux abonnés (V₇)	506 205	518 666	2,5%
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0 %
Volume de service (V9)	5 000	5 000	0 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	511 205	523 666	2,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 136,46 kilomètres au 31/12/2023 (136,43 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

AR Prefecture

Modalités de tarification

046-21468023-2024-12-19-21116-DE

Recu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 43.10 € au 01/01/2023
43.20 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30,51	33,41
	Abonnement DN 30mm	46,62	51,05
	Abonnement DN 40mm	71,61	78,41
	Abonnement DN 50mm	114,62	125,51
	Abonnement DN 60mm	129,29	141,57
	Abonnement DN 80mm	149,46	163,66
	Abonnement DN 100mm	173,49	189,97
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,811 €/m ³	2,006 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0683 €/m ³	0,0825 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



AR Prefecture

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Publié le 18/12/2024

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,51	33,41	9,5%
Part proportionnelle	217,32	240,72	10,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	247,83	274,13	10,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public) SANS OBJET			
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,20	9,90	20,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	16,26	17,80	9,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,06	67,30	5,1%
Total	311,89	341,43	9,5%
Prix TTC au m³	2,60	2,85	9,6%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 518 666 m³/an (506 205 m³/an en 2022).

2.3. Recettes



AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Recettes de la collectivité :

Publié le 18/12/2024

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 286 823	1 307 525	2%
<i>dont abonnements</i>	196 203	207 420	6%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 286 823	1 307 525	2%
Recettes liées aux travaux	39 094	32 294	-17%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	1 102	2 578	134%
Total autres recettes	40 196	34 872	-13%
Total des recettes	1 326 419	1 342 397	1%

Recettes globales : Total des recettes budget eau au 31/12/2023 : 1 342 397 € (1 326 419 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

AR Prefecture

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Recu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	23	0	23	0
Paramètres physico-chimiques	35	0	35	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
AR Prefecture PARTIE A : PLAN DES RESEAUX 046-214601023-20241216-24116-DE (5 points) Publiée le 18/12/2024			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85,6 %	78 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,27	10,51
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,8 %	77,3 %

Les raisons de la baisse du ratio en 2023 sont indiquées dans le *paragraphe 1.6.2*.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km (1,8 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_a - V_b}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (1,7 en 2022).

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,4%	0,4%	0,37%	0,17%

Au cours des 5 dernières années, 1,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,17% (0,37 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AR Prefecture

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 40 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (44 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,11 pour 1 000 abonnés (6,77 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 729 817,38	5 661 509,63
Epargne brute annuelle en €	250 359,13	149 603
Durée d'extinction de la dette en années	22,9	37,8

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 37,8 ans (22,9 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



AR Prefecture

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	53 624,98	46 055,41
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 543 467,6	1 307 524,7
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	3,47	3,52

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,52% (3,47 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 34

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 5,2 pour 1000 abonnés (4,46 en 2022).

4. Financement des investissements

AR Prefecture

4.1. Branchements en plomb

Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	4203	4217
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	55	66
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	420	354
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	1.30 %	1.56 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	9.99 %	8.39 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	394 507	611 980
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 729 817	5 661 509
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	268 307
	en intérêts	125 263

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 433130 € (425 899 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Projets à l'étude

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
SDAEP - Etude de renforcement conduite eau potable entre la station de production de Prentegarde et la Gare – Secteur Allées Victor Hugo	20 000
SDAEP - Regards et Débitmètres de sous sectorisation CAP 11 et CIN 6	36 000
SDAEP – Chlorations intermédiaires Fumat et Nayrac	17 000
Pompe flottante Prise d'eau Prentegarde	55 000
SDAEP – Suppression branchements plombs	200 000
Travaux sur réseau AEP	50 000
Investissement sur les ouvrages : Prentegarde	18 100
Investissement sur les ouvrages : Gabanelle	7 000
Investissement sur les ouvrages : réservoirs	142 650
Investissement sur les ouvrages : réseaux	38 000
Etude création réseaux Lotissement Masbou	8 000
Relevés de géomètres mise à jour réseau	20 000
Matériel Prentegarde	18 900
Matériel bureau et informatique	3 500
Matériel Production différents sites	23 000
Matériel Réseau AEP	26 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Travaux de renforcement conduite eau potable entre la station de production de Prentegarde et la Gare – secteur Allées Victor Hugo	2024

5. Actions de solidarité et de coopération

décentralisée dans le domaine de l'eau

046-214601023-20241216-24116-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité** (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 38 187,98 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0736 €/m³ pour l'année 2023 (0,0835 €/m³ en 2022).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



SANS OBJET

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24116-DE

Recu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 405	10 469
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,6	2,85
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,6%	78%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,8	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,17%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0835	0,0736
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,77	6,11
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	22,9	37,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,47%	3,52%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,46	5,2

